

*Date de dépôt: 4 octobre 2001*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Charles Beer, Jeannine de Haller, Marie-Françoise de Tassigny, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Jean-François Courvoisier, Caroline Dallèves-Romaneschi, Pierre Froidevaux, Michel Parrat et Nelly Guichard concernant l'obligation de dispenser une éducation citoyenne au Cycle d'orientation**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,*

*considérant :*

- la proposition de motion concernant l'obligation de dispenser l'éducation civique dans les écoles obligatoires du 25 février 1999 ;*
- que les connaissances civiques ne sont pas suffisamment développées ;*
- que notre système démocratique exige des connaissances approfondies dans cette matière ;*
- que l'instruction publique a comme devoir, selon l'article 4, lettre c de la loi genevoise qui s'y rapporte (C 1 10), de préparer, entre autres, chacun à participer à la vie civique et politique*

*invite le Conseil d'Etat*

- à encourager, au Cycle d'orientation, de façon interdisciplinaire, une pratique citoyenne, notamment par le développement de projets d'établissements ;*
- à instaurer au Cycle d'orientation, dans le respect du plan d'étude, l'enseignement d'une heure hebdomadaire d'éducation citoyenne assurée par les enseignants d'histoire ou de géographie ;*
- à évaluer les acquis au moyen de contrôle de connaissances ;*
- à maintenir, pour les enseignants des disciplines concernées, une formation initiale et continue en éducation citoyenne ;*
- à introduire des séminaires de formation continue, portant sur l'élaboration de projets de pratique citoyenne, pour tout le personnel enseignant.*

### **Note liminaire**

**Définition du problème et contexte :** pour répondre aux différentes questions contenues dans la motion, il convient tout d'abord de définir plus précisément de quoi relève l'éducation citoyenne. Rappporter cette dernière à un enseignement spécifique serait réducteur des intentions de la rénovation du cycle d'orientation et signifierait que les autres disciplines inscrites à la grille-horaire des élèves ne participent pas à l'ensemble des actions et des apprentissages qui concourent à l'éducation citoyenne des élèves.

Cette dernière doit donc être considérée d'un point de vue plus large que celui de la discipline qui en porte le nom.

La rénovation du cycle d'orientation a été organisée autour de 6 priorités, complémentaires les unes des autres. La question de l'éducation citoyenne touche de près à deux d'entre-elles :

- la priorité N° 1 « la redéfinition des objectifs d'apprentissage et la réécriture des plans d'études »,*
- la priorité N° 4 « l'encadrement et la participation des élèves ».*

Cette complémentarité explique partiellement la complexité de la problématique puisque l'éducation citoyenne doit être considérée comme un ensemble relevant à la fois :

- d'un apprentissage inscrit dans un plan d'études, c'est-à-dire d'une discipline pour elle-même,*

- d'un ensemble d'actions qui se développent dans les établissements du cycle d'orientation et ne relevant pas d'une discipline à proprement parler,
- de préoccupations et de notions inscrites dans d'autres plans d'études que celui de l'éducation citoyenne.

Il convient donc de considérer la problématique à différents niveaux et que chacun d'entre eux participe de l'éducation citoyenne de l'ensemble des élèves du cycle d'orientation.

### **Premier niveau : l'éducation citoyenne comme discipline renouvelée au cycle d'orientation.**

Celle-ci a pris le relais de l'éducation civique. Cette dernière était très étroitement rattachée au plan d'études de l'histoire et ne faisait pas l'objet, dans l'ancienne grille-horaire, d'une place spécifique. Lors de l'élaboration de la nouvelle grille-horaire, il fut attribué à l'éducation citoyenne une heure tous les quinze jours, pour tous les élèves pendant les trois ans du cycle d'orientation. Cette dotation, désormais clairement identifiée, doit permettre que cet enseignement n'ait plus le caractère parfois sporadique qu'il avait pu connaître jusqu'alors.

Sur la question des contenus liés à la connaissance des institutions, le plan d'études ne renonce en rien à sa nécessité. Pour autant, pour amener les élèves à saisir et à intégrer les notions utiles au futur adulte, il convient d'y apporter du sens et de développer le sentiment d'appartenance à une communauté (la famille, l'école, le quartier, la commune, la Cité). L'un ne va pas sans l'autre.

Les objectifs d'apprentissage de l'éducation citoyenne en tant que discipline procèdent de cette intention qui est de partir du réel, des « questions vives » auxquelles sont confrontés les élèves. C'est à partir de situations très diverses (consultations populaires, événements dans la Cité, etc.) que les notions relevant d'un « savoir civique » sont intégrées.

Les objectifs d'apprentissage de l'éducation citoyenne se trouvent à la jonction de ceux de l'histoire et de la géographie. C'est la raison pour laquelle il fut décidé avant même la mise en application de la nouvelle grille-horaire, que les maîtres de géographie auraient également accès à cet enseignement. Afin d'éviter la multiplication des groupes de disciplines et le saupoudrage des moyens attribués à l'animation pédagogique, l'éducation citoyenne reste sous la responsabilité du groupe d'histoire.

## **Deuxième niveau : l'éducation citoyenne en tant qu'actions menées dans les établissements.**

La mise en application progressive de la quatrième priorité du cycle d'orientation « l'encadrement et la participation des élèves » représente un deuxième niveau sur lequel l'éducation citoyenne prend forme. Elle permet de développer dans la plupart des établissements des assemblées d'élèves, constituées de délégués de classes, de maîtres de classe ou de tous maîtres intéressés.

Lieux de parole, espaces où les élèves peuvent exprimer ce qui va bien et ce qui va moins bien dans leur école, les assemblées d'élèves permettent de contribuer à travailler autour des rapports entre élèves et adultes, d'élaborer une charte ou un règlement d'école et de développer des projets de coopération. Ces actions s'inscrivent dans des projets ponctuels, à propos notamment de l'aide au développement en lien avec des maîtres motivés et des institutions (Année humanitaire avec la collaboration de la Croix-Rouge, Aïdo Wedo au collège des Voirets, Association Nosi Be pour une école à Madagascar, stages et semaines de travail en collaboration avec l'IUED, etc.).

## **Troisième niveau : l'éducation citoyenne est aussi l'affaire des autres disciplines enseignées au cycle d'orientation.**

Toutes les disciplines se réfèrent aux objectifs généraux inscrits dans la loi sur l'instruction publique dont les principes doivent trouver une résonance dans l'action éducative et dans l'enseignement à proprement parler.

Certaines disciplines, par la nature des savoirs qui les caractérisent et des valeurs qui s'inscrivent dans leurs objectifs d'apprentissage, participent de manière notable à l'éducation citoyenne. Ainsi, la biologie et la physique, pour ne citer que ces deux disciplines, jouent-elles un rôle primordial dans la transmission des connaissances et des attitudes en lien avec les questions environnementales et le développement durable.

Par ailleurs, des actions ponctuelles menées par des maîtres et des élèves, soutenues par les directions, participent également au développement du sentiment d'appartenance à la communauté et à la prise de responsabilité. Par exemple, le récent programme proposé par « Agir 21 », soutenu par le DIP et le DIAE, a permis d'engager plus de 1000 élèves dans des ateliers consacrés aux énergies renouvelables, à la gestion des déchets, etc.

D'autres actions à l'échelle des établissements visent à responsabiliser les élèves et les amener à contribuer à l'amélioration de l'environnement proche de leur collège.

L'exposé des différents niveaux sur lesquels l'éducation citoyenne prend forme nous montre qu'il serait réducteur, et injuste pour l'ensemble des disciplines du cycle d'orientation, de rapporter cette problématique à la seule discipline qui en porte le nom.

Réducteur pour l'ensemble des enseignants qui, dans le cadre de leur métier, portent tous la responsabilité de l'action éducative dans la communauté scolaire, et injuste si l'on devait imaginer que rien ne se passe au-delà de la dotation horaire actuelle et en dehors des heures de classe. Répondre à une demande d'augmentation de la dotation de l'éducation citoyenne mènerait à une plus grande injustice dans la mesure où ce temps supplémentaire pour la discipline devrait être dégagé au détriment d'une autre discipline.

Le Conseil d'Etat répond à ces invites comme suit.

### **1<sup>re</sup> Invite**

*Encourager, au Cycle d'orientation, de façon interdisciplinaire, une pratique citoyenne, notamment par le développement de projets d'établissements.*

Comme objet transdisciplinaire, l'éducation citoyenne se développe sur différents plans : au travers d'une discipline, dans les établissements sous forme d'actions participatives en lien avec la quatrième priorité et, enfin, dans les différentes disciplines.

Les nouveaux plans d'études du cycle d'orientation font apparaître les liens avec les autres disciplines. Peu à peu se mettent en place des espaces de projets qui, à l'exemple de l'action Agir 21 qui a mobilisé pendant l'année 2000-2001 plus de mille élèves du cycle, permettent aux équipes de maîtres et aux élèves, d'aborder la citoyenneté de différentes manières et de différents points de vue.

## **2<sup>e</sup> Invite**

*Instaurer au Cycle d'orientation, dans le respect du plan d'étude, l'enseignement d'une heure hebdomadaire d'éducation citoyenne assurée par les enseignants d'histoire ou de géographie.*

L'éducation citoyenne, comme discipline, occupe désormais une place bien identifiée dans la grille-horaire. Sa dotation est d'une heure tous les 15 jours, dans les trois degrés et pour tous les élèves du cycle d'orientation. Son enseignement est ouvert aux maîtres d'histoire et à ceux de géographie depuis la mise en application de la nouvelle grille-horaire.

Le plan d'études ne prescrit pas un programme, ni une planification dans la mesure où les enseignants et les élèves procèdent à partir de « questions vives » liées à l'actualité, aux débats d'intérêts local, national, etc.

Le travail s'appuie sur différents moyens d'enseignement-apprentissage :

- « Pratiques citoyennes », ouvrage élaboré par un groupe de maîtres sur mandat de la direction générale du cycle,
- « L'école de la citoyenneté », publication ponctuelle des mêmes auteurs, dont les thèmes correspondent à l'actualité immédiate. Par exemple, le fascicule du mois de février 1999 portait sur deux thèmes : « 18 avril 1899, vote sur la nouvelle constitution fédérale » et « 1<sup>er</sup> mars 1999, campagne contre les mines antipersonnelles ». A cet énoncé, on constate que l'ordonnance des thèmes répond à une autre logique que celle d'une programmation identique d'une année à l'autre.

L'éducation citoyenne voit son prolongement dans la mise en application de la quatrième priorité du cycle et se concrétise dans les projets de collègue, notamment au travers des assemblées d'élèves. Par ailleurs, d'autres disciplines, telles les sciences, concourent à l'action éducative dans ce domaine.

## **3<sup>e</sup> Invite**

*Evaluer les acquis au moyen de contrôle de connaissances.*

Les notions (savoirs) s'acquièrent au travers d'actions (savoir faire) et s'intègrent à l'action éducative (quatrième priorité du cycle).

Les maîtres d'éducation citoyenne élaborent une grille d'évaluation non chiffrée qui permet d'identifier les thèmes abordés en classe et les actions entreprises, elle accompagne l'élève pendant les trois ans du cycle d'orientation et possède une fonction certificative, attestant que les objectifs de cet enseignement ont été réellement poursuivis.

#### **4<sup>e</sup> Invite**

*Maintenir, pour les enseignants des disciplines concernées, une formation initiale et continue en éducation citoyenne.*

La formation des maîtres en général et celle des maîtres d'éducation citoyenne en particulier fait l'objet d'un souci constant de la part de la direction générale et des groupes de disciplines. Pendant deux ans, une formation des maîtres d'éducation citoyenne a été organisée sous forme de recyclage et s'est concrétisée par des demi-journées de travail dans les établissements. Les maîtres de géographie enseignant l'éducation citoyenne ont également été invités à participer à deux journées de formation.

A la rentrée 2001-2002, deux journées seront consacrées à la formation des maîtres du CO qui enseignent pour la première fois l'éducation citoyenne.

Toujours dans le cadre de la formation continue, le groupe d'histoire et d'éducation citoyenne propose, pour la troisième année consécutive, des journées de formation continue, ouvertes aux maîtres du cycle et du secondaire II. Le nombre de participants, élevé, montre à l'évidence que cette formation répond bien aux besoins.

Enfin, en formation initiale, les séminaires de didactique de l'institut de formation des maîtresses et maîtres de l'enseignements secondaire (IFMES) ont notamment pour but de former les maîtres concernés aux objectifs de la discipline.

#### **5<sup>e</sup> Invite**

*Introduire des séminaires de formation continue, portant sur l'élaboration de projets de pratique citoyenne, pour tout le personnel enseignant.*

Dans les collèges du cycle d'orientation se développent des projets en lien avec la quatrième priorité et les maîtres se forment dans les différents domaines liés à la problématique. Les thèmes des séminaires de formation sont divers : formation à la médiation, formation aux assemblées d'élèves, relation maîtres-élèves, etc.). Pour l'année 2001-2002, 26 dispositifs de formation de collège sont organisés et quatre séminaires sont proposés par la direction générale du cycle d'orientation. Par ailleurs, les groupes de disciplines développent des thèmes de formation touchant de près à la question du développement durable

## **Conclusion**

Compte tenu des réponses apportées aux différentes invites, nous espérons avoir donné à Mesdames et Messieurs les députés signataires de la motion les éléments qui mettent en évidence le souci qui anime le Conseil d'Etat pour une éducation citoyenne qui prend véritablement sens.

A la fois objet d'un enseignement disciplinaire à proprement parler et sujet d'actions transdisciplinaires au niveau des établissements scolaires, l'éducation citoyenne prend une place importante dans les objectifs et les priorités du cycle d'orientation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Carlo Lamprecht